



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2023

CHIROPRACTEURS – 8690 E - 8690 F

ATTENTION : Depuis le 1^{er} janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 750 €

dans la limite du budget de la profession

Attention : la prise en charge des formations dispensées en e-learning et visioconférence est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
Sciences Fondamentales	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 750 € par an et par professionnel
Toutes les matières fondamentales enseignées dans le cursus initial pour être chiropracteur	
Prise en charge et traitements chiropratiques	
Evaluation et prise en charge neuro musculo squelettique de la personne âgée	
Evaluation et prise en charge neuro musculo squelettique de la grossesse et du nouveau-né	
Evaluation et prise en charge neuro musculo squelettique de l'enfant et de l'adolescent en chiropraxie	
Evaluation et prise en charge neuro musculo squelettique du sportif	
Toutes techniques de manipulation, mobilisation, réhabilitation et toutes techniques non invasives à visée antalgique	
Approche et prise en charge de la douleur (neuro musculo squelettique)	
Prévention des risques / Gestion des situations d'urgence / Secourisme	
Approche bio-psycho-sociale	
Prise en charge et traitements en pluridisciplinaire avec les professionnels de la santé	
Tous thèmes de prise en charge et traitements chiropratiques pouvant donner lieu à une opportunité de prise en charge conjointe avec des professionnels de la santé	

CHIROPRACTEURS – 8690 E - 8690 F (suite)

Formations transversales	Plafonds de prise en charge
<i>Les formations n'entrant pas dans le cadre des niveaux de formations cœur de métier</i>	
Formations des Cadres des Organisations Professionnelles	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 450 € par an et par professionnel <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations cœur de métier</u>
Toutes formations relevant du juridique, du droit de la santé des professions libérales, du droit professionnel et de l'expertise judiciaire	
Toutes formations en communication vers les patients, les professionnels de la santé et les professionnels de santé	
Naturopathie, aromathérapie, homéopathie, phytothérapie, gemmothérapie (hors formations des laboratoires)	
Formations langues étrangères	
Gestion de cabinet : comptabilité, communication numérique, fiscalité	
Les congrès, forums, journées, uniquement s'ils comportent des ateliers	

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Sont également exclues des prises en charge du FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

Remarque :

Décret n° 2011-32 du 07 janvier 2011 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie.

Actes autorisés :

- actes de manipulations manuelles, instrumentales ou assistées mécaniquement, directes et indirectes, avec ou sans vecteur de force en particulier au niveau du rachis,
- actes de mobilisations manuelles, instrumentales ou assistées mécaniquement, directes et indirectes, sans vecteur de force en particulier au niveau du rachis,
- ces actes de manipulation et mobilisation sont neuro-musculo-squelettiques,
- ces actes de manipulation et mobilisation sont complétés, si besoin, par des conseils ou des techniques non invasives, conservatrices et non médicamenteuses à visée antalgique.

Evaluation autonome d'une situation clinique qui donne obligation au chiropracteur d'orienter le patient vers un médecin :

- lorsque les symptômes nécessitent un diagnostic ou un traitement médical,
- lorsqu'il est constaté une persistance ou une aggravation de ces symptômes,
- lorsque les troubles présentés excèdent leur champ de compétences.

Le chiropracteur, dont l'intervention n'est pas soumise à diagnostic médical préalable, doit donc connaître les indications et les contre-indications à sa prise en charge mais également évaluer des situations cliniques parfois complexes pour assurer la sécurité de son patient.

CHIROPRACTEURS – 8690 E - 8690 F (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2023

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée, diplômantes apportant une plus-value à l'expertise chiropratique (DU, DIU, ...) exception pour DU droit de la santé et expert judiciaire <ul style="list-style-type: none">- 100 heures de formation minimum- Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2023 de la profession- Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel pour les formations cœur de métier
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée
- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.